

COMMUNE DE BIGUGLIA**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 FEVRIER 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	17	22

L'an deux mille dix-neuf, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, premier adjoint de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 février 2019

Secrétaire de séance : POLINI Marie-Jeanne

Présents : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, MANFREDI Michel, LEONELLI François, ANDREOLI Marie-Ange, VESPERINI Stéphane, MORICE Nathalie, RAO Frédéric, POLINI Marie-Jeanne, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick –

Absents excusés : CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine) – CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick) – GHIPPONI Marie-Thérèse (pouvoir à RONCHI Fabrice) – TERUEL Joëlle (pouvoir à GIUDICELLI Valérie) – GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane)

Absents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur - NANNINI Marie Hélène, AGOSTINI Antoine, ALBERTINI Antoinette, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, TOTH Pascale, GANDOLFI Anthony

Délibération N° 01 -15-02-19

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 2312-1 instaurant dans les communes de plus de 3500 habitants un débat portant sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il est proposé de débattre des orientations générales du budget primitif 2019 ci-joint en annexe les orientations.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir entendu les formulations et observations de chacun et après en avoir délibéré, DECIDE :

- De prendre acte des orientations jointes en annexe
- De soumettre la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote : Contre : 3 Abstentions : 3 Pour : 16

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.





VILLE DE BIGUGLIA
HAUTE-CORSE

MAIRIE DE BIGUGLIA

DEBAT

D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

2019

Le débat d'orientation budgétaire

Première étape du cycle budgétaire.

Considérant l'article L.2312-1, « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent rapport est organisé autour de trois parties :

- I. L'environnement économique et le projet de Loi des Finances 2019
- II. La situation financière de la ville de BIGUGLIA avec une rétrospective 2016-2017 et une projection 2018
- III. Les orientations budgétaires 2019

I - L'environnement économique et le projet de Loi des Finances 2019

- Dans un contexte de fortes incertitudes, le PIB en France progresserait autour de 1,5 % par an en 2018-2021, un rythme encore supérieur à la croissance potentielle et permettant une baisse graduelle du taux de chômage.
- Après des années 2016-2018 contrastées, la contribution du commerce extérieur à la croissance serait globalement neutre.
- La progression de la demande intérieure resterait robuste, avec une consommation des ménages soutenue par le pouvoir d'achat en 2019 (cf. développements et encadrés infra).
- L'inflation totale de l'indice des prix consommation harmonisé (IPCH), compte tenu du pic de l'été, atteindrait 2,1 % en moyenne annuelle en 2018 sous l'effet notamment des prix de l'énergie. Elle fluctuerait ensuite autour de 1,6 %-1,7 % en 2019-2021. L'inflation hors énergie et alimentation se redresserait progressivement pour atteindre 1,6 % en 2021, en lien avec la baisse du chômage.

Cette projection inclut les comptes nationaux trimestriels jusqu'au troisième trimestre 2018, publiés par l'Insee le 30 octobre. Elle intègre une hausse du PIB de 0,2 % au quatrième trimestre, qui a été confirmée par l'ISMA (indicateur synthétique mensuel d'activité) publié le 10 décembre. Elle repose par ailleurs sur les hypothèses techniques et l'environnement international (cf. tableau A2 en annexe ci-dessous) de l'exercice commun de projection de décembre de l'Eurosystème, arrêtées le 21 novembre, en particulier en ce qui concerne le prix du pétrole. En outre, cette projection incorpore les mesures annoncées jusqu'au projet de loi de finances (PLF) 2019, la plupart pour 2019, et certaines pour 2020 (cf. infra). En revanche, elle ne tient pas compte des mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement postérieurement au 28 novembre, qui sont notamment susceptibles d'affecter les évolutions des prix à la consommation et du pouvoir d'achat ainsi que le déficit public.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel



Note : La courbe représente les glissements annuels et les traits horizontaux les moyennes annuelles.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2018, projections Banque de France sur fond bleuté.

SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
IPCH	0,3	1,2	2,1	1,6	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	0,9	1,3	1,4	1,6
Déflateur du PIB	0,2	0,7	1,0	1,3	1,5	1,6
PIB réel	1,1	2,3	1,5	1,5	1,6	1,4
Contributions (points de PIB) ^{a)} :						
<i>Demande intérieure hors stocks</i>	2,0	2,0	1,5	1,6	1,5	1,4
<i>Exportations nettes</i>	-0,5	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0
<i>Variations de stocks</i>	-0,4	0,2	-0,4	-0,2	0,0	0,0
Consommation						
des ménages (52 %) ^{b)}	2,0	1,1	1,0	1,4	1,3	1,3
Consommation publique (24 %)	1,4	1,4	1,0	1,1	1,4	1,4
Investissement total (23 %)						
<i>Investissement public (3 %)</i>	0,1	1,6	2,5	2,1	1,4	0,6
<i>Investissement des ménages (5 %)</i>	2,8	5,6	1,5	-0,6	0,5	1,5
<i>Investissement des entreprises (SNF-SF-EI) (14 %)</i>	3,4	5,2	3,9	4,3	2,9	2,0
Exportations (31 %)	1,5	4,7	3,2	3,6	3,9	3,5
Importations (32 %)	3,1	4,1	1,6	3,4	3,8	3,4
Revenu disponible brut (RDB) réel des ménages						
	1,8	1,4	1,4	1,7	1,3	1,0
Créations nettes d'emplois (en milliers)						
	197	331	236	118	174	148
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)						
	10,1	9,4	9,1	8,9	8,5	8,2

Données corrigées des jours ouvrables.

a) La somme des contributions ne correspond pas nécessairement à la croissance du PIB du fait d'arrondis.

b) Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la part de chaque poste dans le PIB en 2017.

Sources : Insee pour 2016 et 2017, projections Banque de France sur fond bleuté.

les perspectives restent toutefois favorables et l'activité s'installerait sur un rythme autour de 0,4 % par trimestre à partir du début 2019, pour s'établir en moyenne annuelle à 1,5 % en 2019 et 1,6 % en 2020 (cf. graphique 1).

Les hypothèses techniques et internationales sont proches de celles sur lesquelles reposait la projection de septembre, avec toutefois un aléa négatif (cf. infra). Les projections de croissance de la demande mondiale sur 2018-2021 sont en retrait par rapport au rythme soutenu connu en 2017 et elles demeurent marquées par une forte incertitude mondiale. La France profiterait néanmoins de la résilience de l'économie européenne : la demande adressée par nos partenaires de la zone euro rebondirait nettement en 2019 après le « trou d'air » de 2018 et resterait dynamique ensuite. La légère dépréciation récente du taux de change effectif nominal de l'euro ne compense pas la forte appréciation depuis 2017 mais soutient quelque peu la compétitivité française. Surtout, la forte décrue récente du prix du pétrole lui a permis de revenir vers des niveaux un peu inférieurs à ceux sur lesquels reposait la projection de septembre, donc un peu plus favorables pour l'économie française.

Après son pic récent, l'inflation totale se replierait jusqu'à mi-2019, avant de fluctuer autour de 1,7 % en 2020-2021

Après un pic à 2,6 % en juillet et août 2018, qui tient pour beaucoup à la forte augmentation du prix de l'énergie ainsi qu'aux hausses de taxes sur le tabac et l'énergie,

l'inflation, mesurée par le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), se replierait jusqu'à l'automne 2019. Elle se raffermirait ensuite progressivement pour fluctuer autour de 1,7 % en 2020 et 2021 (cf. graphique 2).

Tirée par la hausse du pouvoir d'achat, la consommation des ménages demeurerait robuste

Après trois trimestres de croissance atone, la consommation des ménages a rebondi comme attendu au troisième trimestre 2018. En début d'année, les hausses importantes des prix de l'énergie et du tabac s'étaient en effet conjuguées à la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), affaiblissant temporairement le revenu disponible des ménages. À l'inverse, la baisse de la taxe d'habitation et des cotisations sociales salariales ainsi que le repli des prix de l'énergie soutiendraient fortement le pouvoir d'achat des ménages en cette fin d'année. Ce dernier progresserait au final significativement sur l'année, de l'ordre de 1,4 % en moyenne annuelle. Le pouvoir d'achat augmenterait ensuite encore plus nettement en 2019 (1,7 %), avant de ralentir progressivement en 2020 et 2021 (cf. encadré 1 « L'évolution du pouvoir d'achat en France »).

Sur le marché du travail, les données récentes montrent une inflexion à partir du deuxième trimestre 2018. Les effets des politiques de baisse du coût du travail ayant été particulièrement forts en 2016 et 2017, l'emploi privé poursuivrait désormais sa progression, mais à un rythme plus modéré que les années précédentes (cf. encadré 2 « Emploi et chômage »). Les créations nettes d'emploi resteraient toutefois importantes en moyenne annuelle en 2018 grâce aux effets d'acquis du début d'année. La réduction du nombre d'emplois aidés inscrite dans le PLF 2019 ayant un impact important sur l'emploi public fin 2018 et début 2019, l'emploi total progresserait in fine de 118 000 en moyenne annuelle en 2019, après 236 000 en 2018. Il regagnerait ensuite en vigueur. Sur la base des projections démographiques de l'Insee, cette évolution de l'emploi total permettrait une poursuite de la baisse du taux de chômage qui atteindrait 8,1 % fin 2021 sur la France entière (y compris DOM), et descendrait légèrement sous les 8 % en France métropolitaine.

La progression des gains de pouvoir d'achat des ménages soutiendrait l'accélération de la consommation des ménages à 1,4 % en 2019, et elle se maintiendrait à ce rythme ensuite. Ce mouvement s'accompagnerait également d'une légère remontée du taux d'épargne qui atteindrait 14,8 % en moyenne en 2021, après 14,6 % en 2018 (voir aussi l'encadré « Composition du revenu, taux d'épargne et consommation des ménages » des Projections macroéconomiques de septembre 2018).

L'évolution de l'investissement des entreprises et des exportations serait favorable

2019/17
565

L'investissement des entreprises demeurerait bien orienté, plus dynamique que l'activité, même s'il se modérerait graduellement. Cela se traduirait par la poursuite de la hausse du taux d'investissement, à un rythme toutefois moindre que celui des dernières années.

L'évolution du déficit et de la dette publics est sujette à des incertitudes significatives, en particulier en 2019

Dans un contexte économique et financier toujours favorable (cf. encadré 3, « Quelles perspectives pour la charge de la dette publique ? »), le déficit se réduirait légèrement, de 2,7 % en 2017 à 2,6 % en 2018 (en % du PIB). Sa baisse aurait d'ailleurs été plus sensible (2,4 % du PIB) sans le remboursement exceptionnel de la taxe sur les dividendes qui pèse pour 0,2 pp sur le déficit en 2018.

Avant les annonces gouvernementales récentes (postérieures au 28 novembre, qui ne sont pas incluses dans cette projection), le solde public était projeté en légère hausse temporaire à 2,9 % du PIB en 2019, sous l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse pérenne de cotisations patronales, qui pèse pour 0,9 pp sur le déficit. Hors cet effet temporaire, le déficit était projeté à 2,0 % du PIB en 2019 (la nouvelle institution nationale France Compétences est traitée dans cette projection comme une nouvelle administration publique à partir de 2019, en anticipation de sa classification par l'Insee. Sa création augmente ainsi le périmètre des dépenses et des PO à partir de 2019 dans des proportions identiques - environ 0,3 point de PIB - sans aucun impact sur le déficit et la dette publics).

En 2018, le taux des prélèvements obligatoires (PO) diminuerait de 0,4 pp à 44,9 % du PIB, après 45,3 % du PIB en 2017, du fait des allègements votés dans la dernière loi de finances (dégrèvements de taxe d'habitation, transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière, mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique). Les dépenses publiques hors crédits d'impôts progresseraient dans notre projection en 2018 à un rythme de 2,1 % en valeur et de 0,4 % en volume (déflaté par l'IPC hors tabac), hors mesures temporaires (nous corrigeons ici des mesures temporaires importantes - contrecoup en 2018 de la recapitalisation d'Areva et Orano en 2017 et profil 2017/18 du remboursement de la taxe sur les dividendes - qui perturbent la lecture des variations annuelles des dépenses publiques 2018 par rapport à 2017). Le ratio de dette publique continuerait d'augmenter légèrement en 2018.

Des aléas importants peuvent affecter ces perspectives

Comme dans notre projection de septembre, le contexte international (montée du protectionnisme, tensions géopolitiques inter-nationales, incertitude autour du scénario de Brexit, volatilité du prix des matières premières) fait peser une forte incertitude sur la projection.

L'incertitude pesant sur les conditions du Brexit et les discussions sur le projet de budget de l'Italie font peser un risque négatif sur l'environnement et donc l'activité économique en Europe. Par ailleurs, de nouvelles mesures protectionnistes dans le monde ou un ralentissement plus marqué de la croissance chinoise, par exemple, pourraient peser sur la demande extérieure adressée à la zone euro. À l'inverse, les projections de croissance mondiale, qui entérinent la modération observée depuis début 2018, pourraient sous-estimer la tendance du commerce mondial, notamment si les tensions commerciales actuelles devaient diminuer.

En France, à très court terme les aléas sont de même plutôt négatifs, compte tenu de l'orientation des indicateurs conjoncturels et d'un possible impact encore plus lourd de la crise des « gilets jaunes » sur l'activité en fin d'année. L'activité rebondirait toutefois en début d'année 2019 sous l'hypothèse d'un retour à la normale. Sur 2019-2020, il ne peut être exclu qu'une part plus importante que prévue des baisses de prélèvements obligatoires soit consommée, soutenant ainsi l'activité. Les mesures annoncées récemment par le Gouvernement devraient également soutenir le pouvoir d'achat et la consommation.

Les aléas autour de la projection de l'inflation française semblent équilibrés. L'évolution à venir du prix du pétrole, dans un contexte de forte volatilité, constitue un premier aléa important, à la hausse ou à la baisse. L'hypothèse de prix du baril dans cette projection est construite à partir de la moyenne des prix du pétrole durant les dix derniers jours avant la fixation des hypothèses techniques. Or, en un mois, entre le 18 octobre et le 22 novembre, le prix du Brent a varié de 10 euros. L'impact à deux ans d'une telle variation est significatif : nous l'évaluons à environ 0,4 pp sur l'inflation française (les effets des évolutions du prix du pétrole sur l'inflation ont été quantifiés pour la France et la zone euro dans un billet du Bloc-notes Eco) et 0,2 pp sur l'activité, résultant d'un effet direct sur la composante énergie de l'inflation et d'un effet indirect sur l'inflation hors énergie et alimentation. De nouvelles variations rapides de cette ampleur sont toujours possibles.

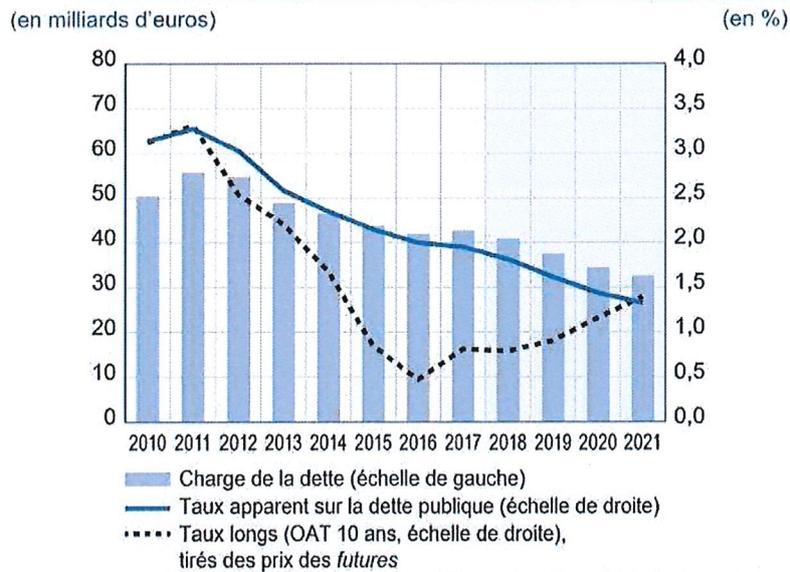
2019/19
S65

Tableau : Emploi et chômage

(en milliers, moyenne annuelle)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Emploi total	197	331	236	118	174	148
Emploi salarié marchand	167	305	262	133	155	128
Emploi non marchand	32	28	-25	-34	-2	0
Emploi non salarié	-1	-2	-1	19	20	20
Population active	114	152	168	60	68	68
Chômage	-83	-179	-68	-58	-106	-80
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	10,1	9,4	9,1	8,9	8,5	8,2

Note : L'emploi salarié « marchand » est ici l'emploi salarié des entreprises (SNF-SF-EI) et des ménages. L'emploi « non marchand » est l'emploi des administrations publiques (APU) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). La population active est projetée à partir du troisième trimestre 2018 à l'aide du scénario central de projection active de l'Insee à l'horizon 2070.
Sources : Insee, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique : Évolution de la charge de la dette, des taux longs et du taux apparent sur la dette publique



Sources : Insee jusqu'en 2017, projections Banque de France sur fond bleuté.

BCE et taux directeurs

Les taux français devraient demeurer stables dans les années à venir en raison de la persistance de taux directeurs bas, mais aussi du contexte propre à la zone euro. En effet, la fin du QE en décembre, couplé aux incertitudes politiques en Italie mettent sous pression les marchés de la dette italienne.

Cette flambée d'incertitude propulse mécaniquement la dette française au rang de valeur refuge en compagnie des dettes allemandes et néerlandaises. Cependant les bonds allemands se faisant de plus en plus rares du fait de la politique de désendettement menée par Berlin, les investisseurs ont tendance à se rabattre sur la dette française plus abondante.

La persistance de taux bas dans un contexte d'inflation faible est une heureuse bouffée d'oxygène pour le secteur public français.

Conclusion

La municipalité aborde donc 2019 dans un esprit de prudence. Si la situation française devrait demeurer stable, les chiffres relativement faibles de croissance et les incertitudes liées à la conjoncture mondiale obligent à un exercice budgétaire dans la continuité des années écoulées.

Ainsi, la faible croissance ne permet pas d'envisager de hausses de recettes significatives qui viendraient abonder le budget municipal, les incertitudes économiques obligent à certaines précautions pour éviter en cas de retournement de voir la commune être « étranglée » financièrement. Ainsi dans ce contexte la commune continuera à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et son encours de dette, elle profitera toutefois des taux faibles pour réaliser des investissements structurants.

II - La situation financière de la ville de BIGUGLIA avec une rétrospective 2016-2017 et une projection 2018

Rétrospective 2016-2017

Dépenses et recettes réalisées	2016	2017
Résultat de Fonctionnement de l'exercice	367 622,13	36 680,59
Fonctionnement - Dépenses	7 799702,68	8 148 192,75
Ch. - 011 Charges à caractère général	3 237 097,23	3 269680,27
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 774635,29	3 021 592,17
Ch. - 014 Atténuations de produits	740 175,96	847 907,70
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	256 891,06	259 828,12
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	487 706,00	510 189,91
Ch. - 66 Charges financières	240 697,89	219 794,55
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	26 499,25	19 200,03
Fonctionnement - Recettes	8 167 324,81	9 329 749,72
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	864 868,10	1 144 876,38
Ch. - 013 Atténuations de charges	74 845,82	81 623,62
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marc	262 747,13	472 047,43
Ch. - 73 Impôts et taxes	5 279 079,42	5 519 091,33
Ch. - 74 Dotations et participations	1 814 942,82	1 870 656,72
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	177 786,92	135 582,82
Ch. - 77 Produits exceptionnels	65 257,21	105 871,42
Résultat d'Investissement de l'exercice	-983 591,45	717 775,94
Investissement - Dépenses	2 426 669,44	4 041 160,56
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	1 168 809,11	353 629,39
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	10 866,00	897,60
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	918 701,46	257 196,51
Ch. - 23 Immobilisations en cours	328 292,87	3 429 437,06
Investissement - Recettes	1 443 077,99	4 758 936,50
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	259 828,12	256 891,06
Ch. - 10 Immobilisations corporelles	576 948,21	944 107,98
Ch. - 13 Subventions d'investissement	606 301,66	3 557 937,46
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées		

Projection 2018.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018

DEPENSES	PREVU	REALISEES
	9 680 080.00 €	7 995 579 €
RECETTES	PREVU	REALISEES
	9 680 080.00 €	8 687 126 €

Soit un résultat de clôture + 691 547 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2017

DEPENSES	PREVU	REALISEES
	3 448 089 €	1 768 481 €
RECETTES	PREVU	REALISEES
	3 448 089 €	1 233 788 €

Soit un résultat de clôture - 534 692 €

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	DRF	EVOLUTION
CA 2018	7 656 347,41	-2,94%
CA 2017	7 888 364,63	4,58%
CA 2016	7 542 811,62	0,21%
CA 2015	7 526 781,21	19,95%
CA 2014	6 275 092,31	6,27%
CA 2013	5 904 699,77	

NB : les montants indiqués pour le Compte Administratif 2018 sont des montants prévisionnels

Situation pluriannuelle des Emprunts sur 10 ans

MAIRIE DE BIGUGLIA - Emprunts Budget Principal Montants : Capital Restant												
N°	Objet	Capital initial	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
E1	TRAVAUX ANT.	2 192 812,56	877 285,76	673 745,07	460 027,35	235 623,74						
E2	CENTRE CULTURELLE	2 500 000,00	2 244 748,12	2 152 279,26	2 055 852,73	1 955 299,15	1 850 441,87	1 741 096,70	1 627 071,56	1 508 166,14	1 384 171,57	1 254 870,03
E3	GROUPE SCOLAIRE DU BEVINCO	2 200 000,00	2 029 734,99	1 941 074,89	1 849 976,64	1 756 373,19	1 660 195,64	1 561 373,21	1 459 833,16	1 355 500,76	1 248 299,22	1 138 149,64
E5	PROGR INVESMT TRVX DIV 2019	1 000 000,00		1 000 000,00	973 155,34	945 921,44	918 292,65	890 263,24	861 827,40	832 979,24	803 712,78	774 021,96
	Total général	7 892 812,56	5 151 768,87	5 767 099,22	5 339 012,06	4 893 217,52	4 428 930,16	4 192 733,15	3 948 732,12	3 696 646,14	3 436 183,57	3 167 041,63

Récapitulatif capital restant dû pour la période 2019

MAIRIE DE BIGUGLIA - Emprunts Budget Principal								
Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur & objet	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2019	IRD au 31/12/2019	Capital remboursé sur la période	
		DIRECTION REGIONALE CORSE						
E1	MON24297	01/11/2009 TRAVAUX ANT.	2 192 812,56	01/11/2021	460 027,35	37 378,65	213 717,72	
		CAISSE D EPARGNE PAC						
E2	A291130W	29/11/2013 CENTRE CULTURELLE	2 500 000,00	25/01/2034	2 055 852,73	772 308,58	96 426,53	
		CAISSE D EPARGNE PAC						
E3	A291415Q	15/01/2015 GROUPE SCOLAIRE DU BEVINCO	2 200 000,00	25/03/2035	1 849 976,64	461 668,25	91 098,25	
		CAISSE D EPARGNE PAC						
E5	A29181MJ	25/01/2019 PROGR INVESMT TRVX DIV 2019	1 000 000,00	25/01/2049	973 155,34	243 849,71	0,00	
	Total général				5 339 012,06	1 515 205,19	401 242,50	

Récapitulatif échancier des emprunts pour la période 2019

MAIRIE DE BIGUGLIA - Emprunts Budget Principal									
Echéance	N°	Référence	Objet	Tiers	CRD	Intérêt	Amortissement	Liquidé	Taux
Mois de Janvier 2019									
25/01/2019	E2	A291130W1	CENTRE CULTURELLE	CAISSE DEPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	2 152 279,26	92 117,55	96 426,53	188 544,08	4,28%
25/01/2019	E5	A29181MJ LIV.A	PROGR INVESMT TRVX DIV 2019	CAISSE DEPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	1 000 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00%
Total pour le mois de Janvier 2019							92 117,55	96 426,53	191 544,08
Mois de Mars 2019									
25/03/2019	E3	A291415Q	GROUPE SCOLAIRE DU BEVINCO	CAISSE DEPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	1 941 074,89	53 379,56	91 098,25	144 477,81	2,75%
Total pour le mois de Mars 2019							53 379,56	91 098,25	144 477,81
Mois de Novembre 2019									
01/11/2019	E1	MON242973EUR/0253936	TRAVAUX ANT.	DEXA CREDIT LOCAL DE FRANCE	673 745,07	36 136,13	213 717,72	249 853,85	5,29%
Total pour le mois de Novembre 2019							36 136,13	213 717,72	249 853,85
Total général							181 633,24	401 242,50	585 875,74

Le contexte financier des collectivités territoriales.

La croissance des dépenses liée aux réformes imposées par l'état comme :

- Mesures reportées, calendrier chamboulé, débats repoussés... il n'est pas simple d'y voir clair en ce début d'année sur la suite des événements
- Mise en place du Prélèvement à la source
- Les cartes d'identité numériques
- La sécurité des établissements publics toujours en cours (plan Vigipirate)
- La dématérialisation imposée pour les entreprises et les collectivités.

Baisse des dotations et subventions allouées :

- Baisse par l'état de la DGF (dotation globale de fonctionnement)
- Suppression de la Taxe d'Habitation

Malgré ce contexte financier la ville de Biguglia souhaite :

- Maintenir le niveau des services offert à la population
- Conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine
- Maintenir les taux de la fiscalité locale voté en 2018

Cet objectif s'appuie sur les hypothèses budgétaires développées ci-après :

LES DEPENSES GENERALES

De manière globale, les dépenses générales de la commune devraient rester identiques à l'année précédente. Les principales dépenses sont les suivantes :

- Charges de personnel (salaires, cotisations, assurances)
- Prestations de services
- Entretien des espaces verts, routes communales et bâtiments communaux
Mise aux normes concernant la sécurité et l'accessibilité des bâtiments.
- Energie (EDF, gasoil)

Cette année encore, le taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement devrait représenter des valeurs proches des inscriptions

2019/15
565

budgétaires (cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par les Lois de Finances, l'évolution des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixés par les services fiscaux, la modification structurelle des participations reçues.

III. Les orientations budgétaires 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

Monsieur le maire porte à l'information du conseil les éléments suivants :

Le compte de gestion de la commune n'est pas encore établi mais vous avez constaté en partie II un 1^{er} bilan de la situation financière de 2018.

Les recettes de fonctionnement :

Sur la fiscalité directe reconduction des taux votés en 2018, car une augmentation de la pression fiscale établie par l'intercommunalité ne permettra pas d'augmentation.

Une légère hausse des bases fiscales est attendues (TH, TF & CFE).

Sur les dotations DGF maintien par rapport l'année précédente.

Les autres recettes reste stable (locations des salles et des différentes structures communales) du fait du cout de la vie.

Les dépenses de fonctionnement :

Sur les frais du personnel : une hausse à prévoir sur des embauches à venir et du changement du cadre d'emploi de chaque grade (décret 2016-596 du 12/05/16), et du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui été resté gelé pour l'année 2018, augmentation des charges social et retraite

Sur les dépenses de gestion : maintenir une gestion stable pour le centre culturel et la médiathèque.

Pour les dépenses courantes : de stabiliser certain secteur et de revoir un objectif volontariste fixé sur certain postes de dépenses et poursuite des restructurations des services nécessaire à la bonne marche des services.

La commune poursuit sa politique de maitrise de subventions accordées aux associations.

Sur l'endettement de la commune qui se compose de 3 emprunts qui reste stable cette année.

Le programme d'investissement

Ces projets seront financés par une partie de l'autofinancement de la commune, par les subventions de la Région Corse, les subventions de l'état (Préfecture), subventions EDF pour rachat de CEE et par un emprunt de 1 000 000 €uros.

En conséquence, il est proposé cette année de présenter en orientations budgétaires, les opérations commencées et financées, et à venir comme :

- Les travaux d'intempérie 2015 et 2016 réfection chaussée
- La réfection de l'éclairage public en basse tension à LED Tr 2 en cours
- La réfection de l'éclairage public en basse tension à LED tranche 3
- La réfection du chauffage et des menuiseries écoles VI et TM
- La réhabilitation des hauts de Biguglia 2
- La réfection suite à l'incendie de juillet 2017
- L'implantation de vidéosurveillance
- La réfection de la route de l'église
- Le revêtement des façades et travaux divers des bâtiments communaux
- L'acquisition de livres, informatique pour la médiathèque
- L'acquisition de matériel scénique pour le centre culturel
- La revalorisation du marché couvert
- L'accessibilité pour les bâtiments communaux
- L'installation de mâts solaire à côté de l'hippodrome
- L'éclairage des bâtiments communaux à LED
- La réfection du système de chauffage du centre culturel
- L'extension du cimetière de Bevinco
- L'étanchéité de l'école Vincentello-Istria
- L'installation de film sur les vitres de la médiathèque
- L'acquisition de pointeuses
- La réfection de la salle des fêtes (parquet, bardage, volets roulants)
- Acquisition de logiciels administratifs.
- Acquisition de matériel technique (camion, désherbeuse a eau chaude, nacelle et tracteur epareuse)
- Réactualisation dossier équipement sportif
- Intempérie 2018
- Numérisations des archives

Il est proposé de ne pas engager de gros investissements supplémentaires cette année.

II convient d'en débattre.

COMMUNE DE BIGUGLIA**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 FEVRIER 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	17	22

L'an deux mille dix-neuf, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, premier adjoint de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 février 2019

Secrétaire de séance : POLINI Marie-Jeanne

Présents : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, MANFREDI Michel, LEONELLI François, ANDREOLI Marie-Ange, VESPERINI Stéphane, MORICE Nathalie, RAO Frédéric, POLINI Marie-Jeanne, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick –

Absents excusés : CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine) – CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick) – GHIPPONI Marie-Thérèse (pouvoir à RONCHI Fabrice) – TERUEL Joëlle (pouvoir à GIUDICELLI Valérie) – GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane)

Absents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur - NANNINI Marie Hélène, AGOSTINI Antoine, ALBERTINI Antoinette, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, TOTH Pascale, GANDOLFI Anthony

Délibération N° 02-15-02-19

Objet : Recherche de financement pour la programmation culturelle de la médiathèque B 620

Le Président explique au conseil municipal que la commune souhaite solliciter auprès de la Collectivité de Corse service des affaires culturelles une aide financière concernant les actions et animations culturelles qui seront mises en place par la médiathèque de Biguglia par les équipes de professionnels et les intervenants.

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant de l'opération HT..... : 20 500 €
Participation État 50% : 10 250 €
Participation de la commune 50 %.....: 10 250 €

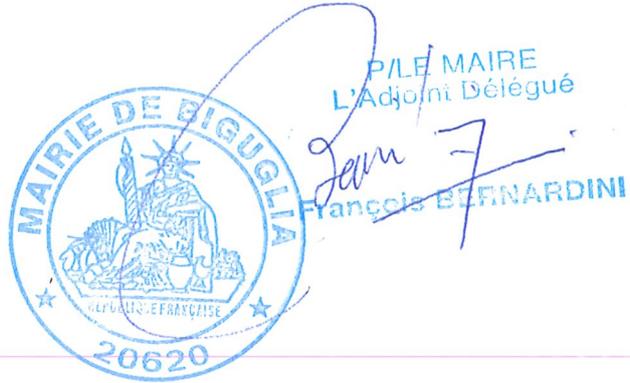
Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré **décide** :

- **De donner** son accord pour faire la demande d'aide financière auprès des services des affaires culturelles de la Collectivité de Corse selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT..... : 20 500 €
Participation État 50% : 10 250 €
Participation de la commune 50 %.....: 10 250 €

- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Vote à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



2019/20
365

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	17	22

L'an deux mille dix-neuf, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, premier adjoint de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 février 2019

Secrétaire de séance : POLINI Marie-Jeanne

Présents : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, MANFREDI Michel, LEONELLI François, ANDREOLI Marie-Ange, VESPERINI Stéphane, MORICE Nathalie, RAO Frédéric, POLINI Marie-Jeanne, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick –

Absents excusés : CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine) – CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick) – GHIPPONI Marie-Thérèse (pouvoir à RONCHI Fabrice) – TERUEL Joëlle (pouvoir à GIUDICELLI Valérie) – GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane)

Absents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur - NANNINI Marie Hélène, AGOSTINI Antoine, ALBERTINI Antoinette, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, TOTH Pascale, GANDOLFI Anthony

Délibération N° 03-15-02-19

Objet : Revalorisation des indemnités de fonction des élus

Le Président dépose sur le bureau une note d'information NOR TERB180058N relative aux montants bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

En effet, depuis cette date, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique.

En conséquence, il s'agit de délibérer sur cette revalorisation en faisant application de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de déterminer les taux des indemnités des élus locaux dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et :

- Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction
- Vu les articles L 2123.20 à L 2123.24 1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu l'article L 2123.20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maire, adjoints et conseillers municipaux,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- CONSIDERANT que pour une commune entre 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 55 %
- CONSIDERANT que pour une commune entre 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 22 %

OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré, DECIDE :

- De fixer le montant des indemnités pour l'effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - MAIRE : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Du 1^{er} au 8^o ADJOINT : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 16

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.



2019/22
565

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	17	22

L'an deux mille dix-neuf, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, premier adjoint de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 février 2019

Secrétaire de séance : POLINI Marie-Jeanne

Présents : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, MANFREDI Michel, LEONELLI François, ANDREOLI Marie-Ange, VESPERINI Stéphane, MORICE Nathalie, RAO Frédéric, POLINI Marie-Jeanne, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick –

Absents excusés : CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine) – CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick) – GHIPPONI Marie-Thérèse (pouvoir à RONCHI Fabrice) – TERUEL Joëlle (pouvoir à GIUDICELLI Valérie) – GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane)

Absents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur - NANNINI Marie Hélène, AGOSTINI Antoine, ALBERTINI Antoinette, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, TOTH Pascale, GANDOLFI Anthony

Délibération N° 04-15-02-19

Objet : Recherche de financement pour la programmation 2019 de l'espace culturel

Le Président expose au conseil municipal que dans le but de promouvoir la culture et afin de permettre à l'espace culturel de diversifier et élargir son champ culturel, il serait souhaitable de solliciter une aide financière auprès de la Collectivité de Corse, service culture dans le cadre de leur action de soutien au fonctionnement et de développement des lieux de spectacles.

Il propose de demander une subvention pour la programmation de la saison en proposant le plan de financement suivant :

- Montant prévisionnel HT..... 100 000 €
- Participation de la CDC 40 %..... 40 000 €
- Participation de la commune 60 %..... 60 000 €
-

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après avoir délibéré décide :

- De donner son accord pour solliciter une aide financière de la Collectivité de Corse pour la programmation de la saison 2019 selon le plan de financement suivant :
- Montant prévisionnel HT..... 100 000 €
- Participation de la CDC 40 %..... 40 000 €
- Participation de la commune 60 %..... 60 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette demande.
DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué
François BERNARDINI



COMMUNE DE BIGUGLIA**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 FEVRIER 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	17	22

L'an deux mille dix-neuf, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, premier adjoint de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 février 2019

Secrétaire de séance : POLINI Marie-Jeanne

Présents : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, MANFREDI Michel, LEONELLI François, ANDREOLI Marie-Ange, VESPERINI Stéphane, MORICE Nathalie, RAO Frédéric, POLINI Marie-Jeanne, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick –

Absents excusés : CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine) – CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick) – GHIPPONI Marie-Thérèse (pouvoir à RONCHI Fabrice) – TERUEL Joëlle (pouvoir à GIUDICELLI Valérie) – GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane)

Absents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur - NANNINI Marie Hélène, AGOSTINI Antoine, ALBERTINI Antoinette, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, TOTH Pascale, GANDOLFI Anthony

Délibération N° 05 -15-02-19

Objet : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Madame Corinne CASANOVA

Le Président expose au conseil municipal que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a prévu en faveur des fonctionnaires une garantie de protection à l'occasion de leurs fonctions.

Le principe de la protection fonctionnelle est posée par l'article 11 de la loi 83-634 et est justifié par la nature des missions confiées aux agents publics qui les exposent parfois, dans l'exercice de leurs fonctions, à des relations conflictuelles avec les usagers du service public et qui leur confèrent des prérogatives pouvant déboucher sur la mise en cause de leur responsabilité personnelle, civile ou pénale.

Les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions

Les agents publics sont protégés par l'administration lorsque leur responsabilité pénale est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions à condition que ces faits n'aient pas le caractère d'une faute personnelle.

Après avoir rappelé ces principes, le Président explique que Madame CASANOVA Corinne Directrice Générale des Services a fait l'objet d'une convocation par la Police Judiciaire dans le cadre de l'exercice de ses missions et qu'elle demande par ce fait la protection fonctionnelle garantie par l'administration pour l'ensemble du contentieux que cette affaire entraînera.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la volonté d'accorder la protection fonctionnelle à cet agent, qui comprend la prise en charge totale des frais de procédure et les honoraires du cabinet d'avocat en charge de défendre les intérêts de l'agent dans cette affaire .

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après avoir délibéré :

- Vu la loi n° 83-634 et notamment son article 11 relatif à la protection fonctionnelle des agents publics
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la demande de cet agent sollicitant la protection fonctionnelle du fait de sa convocation par la police judiciaire pendant l'exercice de ses fonctions
- Vu la gravité des faits

DECIDE :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Madame CASANOVA Corinne, Directrice Générale des Services, en prenant en charge tous les frais de procédure du contentieux qui peut en résulter afin d'assurer les intérêts de cet agent
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2019

Vote : Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 16

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme



COMMUNE DE BIGUGLIA**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 FEVRIER 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	17	22

L'an deux mille dix-neuf, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, premier adjoint de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 février 2019

Secrétaire de séance : POLINI Marie-Jeanne

Présents : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, MANFREDI Michel, LEONELLI François, ANDREOLI Marie-Ange, VESPERINI Stéphane, MORICE Nathalie, RAO Frédéric, POLINI Marie-Jeanne, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick –

Absents excusés : CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine) – CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick) – GHIPPONI Marie-Thérèse (pouvoir à RONCHI Fabrice) – TERUEL Joëlle (pouvoir à GIUDICELLI Valérie) – GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane)

Absents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur - NANNINI Marie Hélène, AGOSTINI Antoine, ALBERTINI Antoinette, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, TOTH Pascale, GANDOLFI Anthony

Délibération N° 06 -15-02-19

Objet : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

Le Président expose au conseil municipal qu'en application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L 2123.34 et L 2123.35 du Code Général des collectivités territoriales, la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, injures, diffamations ou outrages.

Il s'agit en l'espèce d'une convocation par la Police Judiciaire de Monsieur le Maire pour l'entendre sur des faits qui nuisent à la gestion de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions de la loi visée ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et par la prise en charge de frais de procédure nécessaires : honoraires d'avocats, etc...

2019/27
SGS

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après avoir délibéré, DECIDE :

- VU le deuxième alinéa de l'article L 2123.34 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « *la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions* »
- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire après avoir été entendu par la police judiciaire pour l'ensemble du contentieux que cette affaire entrainera
- D'accepter de prendre en charge sur le budget communal tous les frais de procédure résultant du contentieux qui en découlera afin d'assurer la défense des intérêts de Monsieur le Maire,
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal
- Autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents correspondants

Vote : Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 16

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.



COMMUNE DE BIGUGLIA**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 FEVRIER 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	17	22

L'an deux mille dix-neuf, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange-Paul PERETTI, premier adjoint de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 février 2019

Secrétaire de séance : POLINI Marie-Jeanne

Présents : PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, MANFREDI Michel, LEONELLI François, ANDREOLI Marie-Ange, VESPERINI Stéphane, MORICE Nathalie, RAO Frédéric, POLINI Marie-Jeanne, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick –

Absents excusés : CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine) – CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick) – GHIPPONI Marie-Thérèse (pouvoir à RONCHI Fabrice) – TERUEL Joëlle (pouvoir à GIUDICELLI Valérie) – GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane)

Absents : GANDOLFI-SCHEIT Sauveur - NANNINI Marie Hélène, AGOSTINI Antoine, ALBERTINI Antoinette, GANDOLFI-SCHEIT Joseph Henri, TOTH Pascale, GANDOLFI Anthony

Délibération N° 07-15-02-19

Objet : Résolution générale du 101ème congrès des Maires de France

Le Président dépose sur le bureau une résolution rassemblant les préoccupations et les propositions des Maires de France lors du 10^{ème} congrès des Maires le 22 novembre dernier.

Cette résolution a pour but de renforcer la cohésion du pays en constituant un mandat de négociation avec le gouvernement et le Président de la République. Il donne lecture de cette résolution et demande de la soutenir dans sa totalité.

Vu que le congrès de l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui s'achève a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'état

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur
- Les communes et intercommunalités ont pris plus de leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable et devrait en tous cas être limité à leur part dans la dette publique de la France soit 4,5 % pour le bloc communal
- La suppression de la taxe d'habitation, sans révision des valeurs locatives, remet en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et simplifie les inégalités entre populations et territoires

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion
- La loi NOTRE doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement et au « Grand Paris »
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique pour faire face aux dérèglements climatiques doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1 – le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales
- 2 – l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »
- 3 – le cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux

Considérant que l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement

1 – l'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel, de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements.

2 – la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement total qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases

3 – l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement

4 – l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures

5 – le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales

6 – le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires qui sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau

7 – le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après avoir délibéré, DECIDE :

- De soutenir cette résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

M. le Maire
 M. l'Adjoint Délégué
 M. le 1er Adjoint
 M. le 2e Adjoint
 M. le 3e Adjoint
 M. le 4e Adjoint
 M. le 5e Adjoint
 M. le 6e Adjoint
 M. le 7e Adjoint
 M. le 8e Adjoint
 M. le 9e Adjoint
 M. le 10e Adjoint
 M. le 11e Adjoint
 M. le 12e Adjoint
 M. le 13e Adjoint
 M. le 14e Adjoint
 M. le 15e Adjoint
 M. le 16e Adjoint
 M. le 17e Adjoint
 M. le 18e Adjoint
 M. le 19e Adjoint
 M. le 20e Adjoint
 M. le 21e Adjoint
 M. le 22e Adjoint
 M. le 23e Adjoint
 M. le 24e Adjoint
 M. le 25e Adjoint
 M. le 26e Adjoint
 M. le 27e Adjoint
 M. le 28e Adjoint
 M. le 29e Adjoint
 M. le 30e Adjoint
 M. le 31e Adjoint
 M. le 32e Adjoint
 M. le 33e Adjoint
 M. le 34e Adjoint
 M. le 35e Adjoint
 M. le 36e Adjoint
 M. le 37e Adjoint
 M. le 38e Adjoint
 M. le 39e Adjoint
 M. le 40e Adjoint
 M. le 41e Adjoint
 M. le 42e Adjoint
 M. le 43e Adjoint
 M. le 44e Adjoint
 M. le 45e Adjoint
 M. le 46e Adjoint
 M. le 47e Adjoint
 M. le 48e Adjoint
 M. le 49e Adjoint
 M. le 50e Adjoint
 M. le 51e Adjoint
 M. le 52e Adjoint
 M. le 53e Adjoint
 M. le 54e Adjoint
 M. le 55e Adjoint
 M. le 56e Adjoint
 M. le 57e Adjoint
 M. le 58e Adjoint
 M. le 59e Adjoint
 M. le 60e Adjoint
 M. le 61e Adjoint
 M. le 62e Adjoint
 M. le 63e Adjoint
 M. le 64e Adjoint
 M. le 65e Adjoint
 M. le 66e Adjoint
 M. le 67e Adjoint
 M. le 68e Adjoint
 M. le 69e Adjoint
 M. le 70e Adjoint
 M. le 71e Adjoint
 M. le 72e Adjoint
 M. le 73e Adjoint
 M. le 74e Adjoint
 M. le 75e Adjoint
 M. le 76e Adjoint
 M. le 77e Adjoint
 M. le 78e Adjoint
 M. le 79e Adjoint
 M. le 80e Adjoint
 M. le 81e Adjoint
 M. le 82e Adjoint
 M. le 83e Adjoint
 M. le 84e Adjoint
 M. le 85e Adjoint
 M. le 86e Adjoint
 M. le 87e Adjoint
 M. le 88e Adjoint
 M. le 89e Adjoint
 M. le 90e Adjoint
 M. le 91e Adjoint
 M. le 92e Adjoint
 M. le 93e Adjoint
 M. le 94e Adjoint
 M. le 95e Adjoint
 M. le 96e Adjoint
 M. le 97e Adjoint
 M. le 98e Adjoint
 M. le 99e Adjoint
 M. le 100e Adjoint

P/LE MAIRE
 L'Adjoint Délégué
 François BERNARDINI